

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

G. CHEVRY

La structure industrielle & commerciale de la France

Journal de la société statistique de Paris, tome 93 (1952), p. 17-41

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1952__93__17_0>

© Société de statistique de Paris, 1952, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques*
<http://www.numdam.org/>

V

LA STRUCTURE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE LA FRANCE

En février 1948, j'ai présenté ici même une communication que j'avais intitulée « Un nouvel instrument de travail statistique : Le Fichier des Établissements industriels et commerciaux ? ».

Par prudence j'avais fait suivre ce titre d'un point d'interrogation, car il s'agissait d'une réalisation qui était encore en cours à l'Institut National de la Statistique, qui paraissait d'un intérêt certain mais qui s'avérait difficile à mettre sur pied dans de bonnes conditions et dont il n'était pas absolument sûr qu'elle pourrait être menée à son terme.

En conséquence, après avoir exposé les principes mis en œuvre dans l'édition de ce fichier, ma communication formulait plus d'espérances qu'elle n'apportait de résultats positifs.

La présente communication a pour objet essentiel d'exécuter les promesses de la précédente. Je rappellerai tout d'abord les conditions dans lesquelles ce fichier a été conçu et réalisé. Je compte ensuite exposer les travaux exécutés à son sujet depuis 1948, présenter les résultats d'ensemble de sa première exploitation statistique et enfin indiquer ce qui reste à faire pour perfectionner encore cet instrument de travail.

Il n'est pas nécessaire, je pense, d'insister dans cette enceinte sur l'intérêt que présente une connaissance exacte de la structure industrielle d'un pays, même réduite à la répartition des établissements industriels selon les secteurs d'activité et selon l'importance de leur personnel salarié.

Le secteur de la distribution, généralement mal connu, offre également un champ d'exploration d'un puissant intérêt.

On sait qu'avant la guerre, la Statistique Générale de la France publiait, à l'occasion de chaque recensement quinquennal de la population, des statistiques relatives aux Établissements (répartition selon l'activité collective et selon l'importance de leur personnel). Pourtant on ne peut pas dire qu'elle recensait les établissements, elle reconstituait l'ensemble de leur personnel à l'aide des bulletins individuels qui comportaient une question relative au nom et à l'adresse de l'établissement employeur.

En 1946, on voulut rompre avec cette méthode, pour recenser directement les établissements. A cet effet, on créa un questionnaire spécial qui vint s'ajouter aux imprimés classiques : Bulletin individuel, Feuille de ménage, Bordereau de maison et qu'on appela Feuille d'établissement.

Les résultats de cette expérience furent décevants. Un sondage de contrôle effectué à la fin de 1946 dans les grandes villes sièges de Directions Régionales de l'I. N. S. E. E. révéla que dans ces villes 25 % en moyenne des établissements existants avaient échappé au recensement. Comme le bulletin indivi-

duel de 1946 ne comportait pas d'indication relative à l'établissement employeur, il était impossible de les utiliser, comme on l'avait fait jusqu'alors, pour reconstituer les établissements. On se trouvait donc dans l'impossibilité de publier pour 1946 des renseignements valables sur la structure industrielle et commerciale de la France.

Cette constatation incita l'I. N. S. E. E. à rechercher ces renseignements par d'autres moyens et notamment par la réalisation d'un Fichier de référence des établissements industriels et commerciaux dont notre collègue M. l'Inspecteur général Bournier avait fixé les principes au cours des années précédentes.

Qu'est-ce qu'un fichier de référence?

C'est un fichier général constitué pour une très grande masse d'éléments de même nature et qui fournit, pour chacun de ces éléments, à des fichiers de gestion d'une portée généralement plus réduite et qui lui sont raccordés, une référence commune sous la forme d'un numéro d'identification. Les fichiers de gestion sont, comme leur nom l'indique, les instruments d'un travail administratif. Ils sont tenus par des Services divers qui ont une tendance naturelle à s'ignorer. Le Fichier de référence les coordonne. Il profite des recherches que font ces Services pour tenir à jour leur propre fichier et il en fait profiter les autres.

Enfin, un fichier de référence assure, par la référence commune qu'il donne à chaque élément dans tous les fichiers raccordés à lui, une homogénéité à toutes les statistiques qui peuvent être tirées de ces inventaires.

Ceci est capital pour les établissements industriels et commerciaux. Leur caractéristique essentielle est l'activité collective exercée. Or, pour de multiples raisons cette activité collective est très souvent difficile à déterminer. L'usage d'une nomenclature obligatoire pour toutes les statistiques ne garantit pas le classement immuable d'un établissement donné dans un groupe d'activité, la nomenclature elle-même et les indications fournies par un établissement sur son activité pouvant toujours donner lieu à des divergences d'interprétation. Seul un fichier de référence, attribuant un numéro qui comprend le numéro d'activité, garantit que, dans toutes les statistiques tirées de l'inventaire de base ou des fichiers raccordés, un même établissement sera toujours dans le même groupe.

A la base du Fichier se trouve la distinction essentielle entre l'établissement et l'entreprise avec les définitions correspondant à chacune de ces notions. L'établissement est un groupe de personnes travaillant en commun, en un lieu déterminé, pour le compte d'une même autorité directrice : patron ou société. Il peut se réduire à une seule personne.

L'établissement est donc essentiellement l'exercice d'une activité collective en un lieu donné. C'est une unité économique distincte de la personne physique qui la dirige.

L'entreprise est une organisation économique de forme juridique déterminée (propriété individuelle ou collective) constituée pour la production de biens destinés à la vente ou de Services rémunérés. Une entreprise peut être constituée par un ou plusieurs établissements.

Dans cette perspective, l'entreprise ne doit pas se confondre avec le patrimoine. Par exemple, un chirurgien propriétaire d'une clinique chirurgicale se

trouve être également propriétaire et exploitant d'une mine. On doit considérer qu'il y a là deux entreprises distinctes, les deux activités ne concourant pas à la même fin et leur association dans le patrimoine d'une même personne étant purement fortuite.

A l'origine, le numéro de référence attribué par le Fichier à chaque Établissement avait été conçu à 12 chiffres ayant la signification suivante de gauche à droite.

Les 3 premiers chiffres de gauche caractérisaient l'activité (Ce sont les 3 premiers chiffres du numéro qui correspond à l'activité dans la Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (1).

Les 2 suivants : le département | d'après le code géographique

Les 3 suivants : la commune |

Les 4 derniers constituaient un numéro d'ordre attribué à la suite dans chaque commune et chaque activité à 3 chiffres.

C'est là la composition du numéro que j'avais indiquée dans ma précédente communication.

Au début de 1948 il parut possible de réduire ce numéro assez compliqué à 11 chiffres seulement en supprimant le chiffre des milliers dans le numéro d'ordre. Ce chiffre était en effet presque toujours un zéro, car il est rare qu'il existe dans la même commune plus de 999 établissements exerçant la même activité à 3 chiffres. Le cas ne se produisait que pour certaines grandes villes non divisées en arrondissements (Marseille, Bordeaux) et il était possible de tourner cette difficulté en attribuant à ces villes des numéros de communes supplémentaires à utiliser en cas de besoin.

Mais les Services utilisateurs du numéro de référence manifestèrent le désir de voir ajouter aux chiffres existants un douzième chiffre qui, en variant d'une unité à chaque changement d'exploitant, permettrait de caractériser les exploitants (propriétaires ou gérants) successifs de l'établissement, c'est-à-dire les employeurs de personnel salarié et les redevables de taxes (impôts, chiffres d'affaires, patentés...).

Finalement, pour ne pas remettre en question les numéros à 12 chiffres déjà très nombreux qui avaient déjà été notifiés aux entreprises, il fut décidé de consacrer à l'indication de l'exploitant le 9^e chiffre du numéro complet à 12 chiffres, c'est-à-dire le chiffre des milliers du numéro d'ordre.

Le numéro actuel a donc toujours 12 chiffres, mais avec la signification que je viens d'indiquer.

Exemple, le numéro : 781-75-117-4-063.

Caractérise un café (activité 781).

Situé dans la Seine (département n° 75).

Dans le 17^e arrondissement de Paris (commune n° 117).

Qui est le 63^e établissement de l'activité 781 identifié dans le 17^e arrondissement de Paris,

et dont l'exploitant est le 5^e qui ait été connu de l'I. N. S. E. E. depuis la constitution du Fichier (le premier ayant reçu l'indice d'exploitant 0).

Un numéro de cette nature est attribué à chaque établissement.

On peut noter au passage que cette introduction dans le numéro d'un indice caractérisant les exploitants successifs aboutit en fait à une modification de la définition de l'établissement.

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, approuvée et rendue obligatoire pour toutes les classifications et statistiques officielles par décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 et modifiée par décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Dans le système antérieur, l'autorité directrice n'était en quelque sorte pas individualisée. L'établissement survivait à un changement de cette autorité directrice, par exemple en cas de cession de fonds ou de mise en gérance. Maintenant au contraire, l'établissement est un groupe de personnes travaillant en commun dans un lieu déterminé pour le compte d'une *certaine autorité directrice parfaitement déterminée*. Lorsque l'autorité change, l'établissement cède la place à un autre.

En fait, cette modification s'est révélée heureuse. Dans la conception primitive, l'Établissement, entité économique se survivant à elle-même dans ses exploitants successifs, était une unité assez abstraite, intéressante pour la statistique, mais ignorée des Services qui ne connaissent l'établissement que par le truchement de son exploitant. Il eût été très difficile, sinon impossible, de tenir à jour le Fichier sans infléchir la définition de manière à rejoindre dans une certaine mesure les conceptions des Services qui pouvaient fournir les éléments de mise à jour.

Comment sont identifiées les entreprises considérées dans leur ensemble? Par un numéro constitué de la même manière. Mais étant donné que de très nombreuses entreprises sont constituées par un établissement unique et pour ne pas multiplier les numéros, il fut décidé que :

- a) pour les entreprises à établissement unique, le même numéro caractériserait l'établissement et l'entreprise;
- b) pour les entreprises à établissements multiples, le numéro d'entreprise serait le numéro d'établissement de l'établissement-siège social.

Il est en outre affecté à chaque établissement un numéro dit de « Lien » qui indique à la fois s'il s'agit d'un établissement constituant à lui seul une entreprise ou d'un établissement relevant d'une entreprise à établissements multiples, et si l'établissement en question a une activité unique ou des activités multiples qui puissent être séparées.

NUMÉRO de LIEN

	Numéro
Établissement constituant une entreprise. Forme artisanale.	1 2
Établissement constituant une entreprise. Forme non artisanale.	3 4
Établissement — siège (siège social s'il s'agit d'une Société) d'une entreprise à établissements multiples.	5 6
Établissement — succursale d'une entreprise à établissements multiples.	7 8

Il résulte des principes exposés ci-dessus que chaque établissement ne peut se voir attribuer qu'un numéro d'activité à trois chiffres *unique*. Que se passe-t-il alors lorsque l'établissement exerce plusieurs activités? Il faut avouer que la multiplicité des activités a été et est encore une des difficultés essentielles que nous avons eu à résoudre. Elle n'est pas rare dans l'industrie, mais elle est plus fréquente encore dans le commerce. Nous voyons journallement les

crémiers vendre de l'épicerie, les maroquiniers vendre des bijoux de fantaisie ou des bas nylon.

Ce délicat problème se trouve pratiquement résolu par les dispositions suivantes :

1^o La nomenclature utilisée pour le chiffrement de l'activité collective a prévu, en leur donnant des numéros spéciaux, certaines associations d'activités particulièrement courantes. C'est ainsi qu'un chapitre spécial intitulé « Métallurgie générale » a été prévu pour les établissements ou entreprises qui associent la production et les premières transformations des métaux, qu'il existe un numéro pour les boulangeries, un autre pour les pâtisseries et un troisième pour les boulangeries-pâtisseries.

Cette solution ne va évidemment pas très loin ; il n'a pas été possible de prévoir toutes les combinaisons d'activités.

2^o L'I. N. S. E. E. a prévu la division de certains établissements en sections correspondant à chacune des activités exercées. Mais ce sectionnement n'est pratiqué qu'avec une extrême prudence et reste une exception. Il vise à ne diviser en sections que les établissements qui puissent être considérés comme la juxtaposition à une même adresse de plusieurs établissements distincts ayant chacun leur comptabilité particulière et entre lesquels on pourra répartir le personnel total. Il est proscrit pour les établissements purement commerciaux et n'est appliqué aux établissements industriels que si les activités à séparer appartiennent à des groupes d'activités codifiés à 2 chiffres différents et si chacune de ces activités occupe au moins 5 salariés.

3^o Lorsqu'on se trouve en présence d'une association d'activité à laquelle la Nomenclature n'attribue pas un numéro spécial et d'un établissement qu'il n'est pas question de diviser en sections, on lui donne le numéro de l'activité considérée comme principale. Mais encore faut-il choisir cette activité principale. A cet égard, la Commission centrale d'identification des entreprises créée par le décret du 15 juillet 1948 dont il sera question plus loin, a adopté les règles suivantes :

a) Si toutes les activités exercées sont de caractère industriel, on prendra pour activité principale celle qui occupe le personnel le plus nombreux.

b) Si toutes les activités sont de caractère commercial, on prendra celle qui réalise le chiffre d'affaires le plus important;

c) Si les activités sont, les unes, de caractère industriel et, les autres, de caractère commercial (consistant à vendre d'autres produits que ceux qui sont issus des activités industrielles), on prendra pour activité principale l'activité industrielle, à moins qu'elle ne réalise moins de 25 % du chiffre d'affaires global de l'établissement. On a voulu éviter de la sorte le classement à des numéros correspondant à l'industrie de tous les établissements ou entreprises dans lesquels une petite activité industrielle ou de réparation se trouve associée à une activité commerciale qui reste essentielle.

Enfin, pour compléter ces dispositions relatives au problème des activités multiples, il est prévu qu'une activité secondaire pourra être notée au Fichier, non dans le numéro, mais parmi les caractères présentés par les établissements.

Le Fichier comporte trois séries de documents :

a) des dossiers individuels d'établissement rassemblant tous les documents de base qui concernent chacun d'eux.

b) des fiches manuelles sur lesquelles sont portés en clair tous les renseignements essentiels relatifs à l'établissement;

c) des cartes mécanographiques qui reproduisent ces renseignements à raison de deux cartes par établissement (carte-adresse et carte statistique).

Le Fichier manuel est classé dans l'ordre géographique : département, commune, rue, numéro dans la rue.

Les dossiers individuels sont classés dans l'ordre : département, commune, activité, numéro d'ordre, ce qui permet d'attribuer le numéro d'ordre à tout établissement qui se révèle et qui doit être incorporé au Fichier.

A l'origine furent inscrits au Fichier les établissements qui avaient fourni à l'occasion du recensement de mars 1946 un questionnaire « établissement ». Il s'agissait des établissements occupant deux personnes au moins et j'ai signalé que le nombre des questionnaires recueillis était notablement inférieur à celui des établissements qui auraient dû remplir un tel document.

En 1947, la Sécurité Sociale décida d'adopter, pour immatriculer les employeurs de personnel salarié, le numéro d'identité donné aux établissements par l'I. N. S. E. E. En conséquence, on procéda à l'identification des volets d'employeurs remplis à l'occasion des élections au Conseil d'administration des Caisses primaires de la Sécurité Sociale.

En outre, un dépouillement systématique du *Bulletin officiel des Ventes et Cessions de fonds de commerce* permit d'inscrire des établissements nouvellement créés et des enquêtes directes furent effectuées auprès des municipalités des petites communes pour vérifier l'existence ou la disparition d'établissements qui avaient été inscrits au Fichier en 1946 et qui n'avaient pas fait l'objet d'un volet de Sécurité Sociale.

Au début de 1948, c'est-à-dire au moment de ma première communication sur cette question, le Fichier comptait environ 1.370.000 établissements identifiés.

* * *

Voyons maintenant quels sont les travaux effectués depuis cette époque pour parfaire ce Fichier, ce qui montrera en passant pourquoi il a fallu attendre 1951 pour pouvoir considérer cet instrument de travail comme à peu près définitivement constitué.

Au début de 1948, le Secrétariat général du Comité économique interministériel prit l'initiative de réunir des représentants des différents Ministères appelés à utiliser la Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives qu'un décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 avait approuvée et rendue obligatoire pour toutes les classifications et statistiques officielles concernant l'activité des entreprises et des établissements. Il s'agissait d'étudier les conditions d'application de cette nomenclature et il apparut tout de suite que, s'il était nécessaire qu'un numéro d'activité unique fût attribué à chaque entreprise et établissement, et qu'il existât un Service faisant office de greffier

pour ces attributions, et chargé de faire connaître leur numéro aux entreprises elles-mêmes et aux Administrations intéressées, il fallait prévoir des contestations relatives à ces numéros et par suite une procédure pour les régler.

Le résultat de ces échanges de vues fut le décret n° 48-1129 du 15 juillet 1948, qui

— donne d'abord un caractère officiel aux numéros d'identité attribués par l'I. N. S. E. E. aux entreprises et établissements;

— charge l'Institut de communiquer ce numéro à l'entreprise elle-même et à divers Services (Direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre, Direction départementale des Contributions Directes et des Contributions Indirectes, Caisse de Sécurité Sociale, Chambre de Commerce ou des Métiers);

— institue dans chaque département un Comité d'identification devant lequel seront portées les réclamations formulées soit par l'entreprise, soit par l'un des Services ou organismes auxquels le numéro a été notifié;

— et crée enfin une Commission centrale d'identification devant laquelle seront formés les recours contre les décisions des Comités départementaux, et qui est chargée en outre de proposer les modifications à apporter à la Nomenclature.

Les Comités départementaux fonctionnent depuis le début de 1949. En fait, ils se réunissent rarement, les contestations étant réglées par entente entre les membres du Comité compétent.

Quant aux recours formés devant la Commission Nationale, ils ont été très rares jusqu'à présent et cette Commission a surtout fonctionné comme Commission interministérielle chargée d'étudier les modifications à apporter à la Nomenclature.

A cet égard, les demandes dont elle a été saisie émanaient, soit d'organismes professionnels qui critiquaient la classification adoptée, soit d'administrations ou d'organismes paraadministratifs comme la Sécurité Sociale qui auraient voulu modifier la nomenclature à leur profit.

La Commission a préparé un remaniement de la Nomenclature qui a été approuvé par décret n° 49-1134 du 2 août 1949 et publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1949. Ces modifications apportées à la Nomenclature ont eu naturellement des incidences sur les numéros d'identité d'un bon nombre des établissements inscrits au Fichier. Au début de 1950, tous les travaux ont été arrêtés pendant le temps nécessaire à la rectification des numéros dans les groupes d'activité qui avaient fait l'objet de remaniements : 35.000 numéros ont ainsi été modifiés et notifiés aux entreprises en cause et aux Services utilisateurs du numéro.

Le 16 février 1950, la Commission Nationale d'identification estimant qu'il ne pouvait être question de publier chaque année une nomenclature remaniée, qu'un tel instrument de travail devait présenter une certaine stabilité pour assurer la comparabilité des statistiques établies sur ses bases, que l'I. N. S. E. E ne pouvait remanier périodiquement les numéros d'identité attribués aux entreprises, a décidé à l'unanimité de renoncer pendant cinq ans à toute modification de la Nomenclature.

Pour répondre à certaines demandes, elle a d'autre part précisé que la Nomenclature était un instrument de travail commun, imparfait sans doute, que l'on

peut et doit songer à améliorer, mais qu'on ne saurait modifier pour satisfaire les exigences, souvent contradictoires, de réglementations préexistantes. Ce sont au contraire les textes réglementaires, comportant des références à la nomenclature, qui doivent être adaptés à elle.

Dans le courant de l'été 1948, à la demande des Services du Ministère des Finances chargés des calculs relatifs au revenu national, la Direction générale des impôts décida, en accord avec l'I. N. S. E. E., de tenter l'établissement d'une statistique périodique, par secteur d'activité, des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises soumises au régime des déclarations mensuelles ou trimestrielles. Pour mener à bonne fin une entreprise d'une telle envergure (elle comporte l'exploitation de 750.000 documents par mois) il apparut indispensable de raccorder l'inventaire des assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires au Fichier général des établissements et entreprises, en faisant connaître aux Recettes des Contributions indirectes le numéro de référence des redevables.

La Direction générale des impôts estimait le nombre de ces redevables à 2.100.000 environ. Comme le fichier ne comptait alors que 1.500.000 établissements identifiés environ, cette Direction estima préférable de procéder à un véritable recensement des redevables au moyen d'un bulletin d'identification rempli par l'exploitant qui fut transmis à l'I. N. S. E. E. pour compléter le Fichier le cas échéant et pour inscription du numéro.

Ce recensement des redevables des taxes sur le chiffre d'affaires suivi de leur identification commença en novembre 1948 et dura en fait jusqu'à la fin de mai 1950. Ce fut un travail considérable puisqu'il fallut exploiter et rapprocher du Fichier existant 2.300.000 documents, mais il a permis de porter à 2.350.000 le nombre des établissements inscrits au fichier. En outre, cette opération a offert au Fichier un moyen pratique de mise à jour. Toute entreprise nouvelle décelée par les contributions indirectes nous est signalée pour identification, toute modification importante dont est l'objet une entreprise identifiée est également portée à la connaissance de l'I. N. S. E. E.

De son côté, depuis 1948, la Sécurité Sociale signale à l'I. N. S. E. E., pour attribution d'un numéro, tout nouvel employeur de personnel salarié, et tout changement affectant un employeur déjà immatriculé.

Ainsi le Fichier se trouve alimenté de deux côtés qui ne font d'ailleurs pas entièrement double emploi.

Toutefois, si cette solution présente des avantages incontestables en ce sens qu'elle règle aux moindres frais le délicat problème de la mise à jour du Fichier, elle offre l'inconvénient d'avoir modifié l'univers auquel il se rapporte.

Limité à l'origine aux seuls établissements et entreprises de caractère industriel ou commercial, le domaine du Fichier s'est progressivement étendu, pour satisfaire les besoins des Administrations qui s'y sont raccordées, à presque tous les postes de la Nomenclature des activités collectives, à l'exclusion toutefois des activités agricoles.

Cependant, les particuliers qui emploient des gens de maison, et qui sont pour la Sécurité Sociale des employeurs comme les autres, ne sont pas identifiés par l'I. N. S. E. E. et restent par suite exclus du Fichier. C'est la Sécurité Sociale qui leur attribue un numéro d'employeur.

Mais les salariés-employeurs, c'est-à-dire les personnes salariées d'une

entreprise et employant elles-mêmes des personnes salariées qu'elles rétribuent, sont identifiés par l'I. N. S. E. E. Ils ne sont cependant pas incorporés au Fichier.

De même l'I. N. S. E. E. a dû identifier pour la Sécurité Sociale des Administrations et Services publics de l'État, des départements et des communes, qui d'ailleurs constituent bien des « établissements » satisfaisant à la définition donnée plus haut, mais dont on peut regretter l'introduction dans le Fichier.

Il est toutefois apparu nécessaire de pouvoir distinguer, dans les exploitations du Fichier, le secteur public du secteur privé, en particulier dans les numéros d'activité où l'on peut trouver des établissements relevant de chacun des deux secteurs.

A cet effet, les dispositions suivantes ont été prises :

a) L'indice de l'exploitant (9^e chiffre du numéro d'identité) est remplacé par la lettre E pour toutes les Administrations de l'État et pour les établissements publics de l'État dotés d'un budget autonome et ayant, en général, un caractère administratif.

b) L'indice est remplacé par la lettre D pour les Administrations départementales et les établissements publics départementaux.

c) Il est remplacé par la lettre C pour les Administrations communales et les établissements publics communaux.

En outre, tous les établissements visés ci-dessus reçoivent le numéro de lien O, car il est vain de vouloir les rattacher à une entreprise, qui peut varier selon l'échelon hiérarchique auquel on se réfère.

d) L'indice de l'exploitant 9 est attribué et réservé :

— à tous les établissements relevant de ce que la loi appelle « Établissements publics et semi-publics à caractère industriel ou commercial » qui comprennent notamment toutes les entreprises issues des nationalisations postérieures à 1944.

— aux établissements relevant d'entreprises d'économie mixte où l'État possède au moins 50 % du capital (S. N. C. F., Sociétés Nationales de Constructions aéronautiques, etc....).

Toute cette terminologie, qu'il a bien fallu adopter parce qu'elle est légale, est fort peu satisfaisante. Heureusement, une annexe au Budget fournit la liste des organismes ou entreprises relevant de ces diverses catégories.

Des problèmes analogues sont posés par les Contributions indirectes pour les redevables des taxes sur le chiffre d'affaires. Lorsqu'un propriétaire de fonds de commerce le fait exploiter en gérance libre, le gérant libre est redevable des taxes sur le chiffre d'affaires, mais le propriétaire qui n'exploite plus, le reste aussi. Il a donc fallu l'identifier sans créer deux établissements là où il n'y en a qu'un. L'I. N. S. E. E. a constitué à partir de 1948 un fichier particulier des propriétaires non exploitants distinct du fichier général et qui, au 30 juin 1951, comprenait 48.000 inscrits. Il a fait de même, et pour la même raison, pour les particuliers loueurs de meublés assujettis aussi au chiffre d'affaires et qui ne constituent pas des établissements (52.000 inscrits au 30 juin 1951).

Les deux organismes qui se sont raccordés au Fichier : Sécurité sociale et Contributions indirectes, notifient à leurs ressortissants le numéro qui leur a été attribué, ce qui a dispensé l'I. N. S. E. E. de procéder à cette notification individuelle, comme le décret du 15 juillet 1948 lui en faisait une obligation, notification qui eût été fort onéreuse.

De la sorte, les entreprises et les établissements qui occupent des salariés connaissent leur numéro et peuvent vérifier qu'il a été correctement attribué, faire rectifier des erreurs ou apporter des précisions complémentaires qui permettent de mieux chiffrer leur activité. La réalité économique peut ainsi être serrée de plus près. Ces entreprises et établissements sont invités à inscrire leur numéro sur les documents qu'ils adressent périodiquement aux Administrations en question (Bordereaux de versement des cotisations, déclarations de chiffres d'affaires, États nominatifs des salaires payés, déclarations relatives à l'impôt sur les sociétés). Comme nous le verrons plus loin, cette mesure facilite, dans une très large mesure, l'exploitation statistique de ces documents.

Au cours du premier semestre 1949, il apparut que le recensement et l'identification des redevables pour les Contributions indirectes se faisaient à un rythme très inférieur aux prévisions initiales et que ces opérations se prolongeraient par suite pendant de longs mois. En vue de ne pas trop retarder l'exploitation statistique du Fichier, il fut décidé de traduire en cartes perforées, sans attendre davantage, les fiches manuelles des établissements inscrits. Ces cartes permirent de dresser :

- a) des listes d'établissements;
- b) des tableaux statistiques donnant leur répartition selon l'activité et selon l'importance du personnel salarié.

Les listes servirent à vérifier la valeur du fichier en recherchant les doubles emplois et les erreurs de chiffrement. Les tableaux firent apparaître un pourcentage beaucoup trop élevé d'établissements dont l'effectif du personnel était inconnu, et les Directions régionales de l'I. N. S. E. E. furent invitées à effectuer des enquêtes systématiques auprès de ces établissements pour connaître cet effectif et améliorer le Fichier sur ce point capital.

Cette perforation de cartes ne fut donc pas du tout inutile, puisqu'elle permit de perfectionner le Fichier et de procéder dans le 2^e semestre de 1950, c'est-à-dire dès que l'identification initiale des redevables du chiffre d'affaires fut terminée, à la perforation de cartes définitives dont l'exploitation a donné les résultats qui seront présentés ci-dessous.

Ces cartes sont dites « cartes-adresses » car elles comportent la perforation alphabétique de la Raison sociale et de l'adresse de l'établissement. Les seuls renseignements d'ordre statistique qu'elles comportent sont :

- l'activité,
- le lieu géographique,
- la forme juridique,
- la tranche de personnel salarié,
- le lien.

Il est prévu de perforer ultérieurement, pour chaque établissement, une deuxième carte qui comportera, en outre, les renseignements suivants :

- catégorie de commune,
- qualité de l'exploitant,
- deux derniers chiffres de l'activité principale (les 3 premiers étant dans le numéro d'identité),
- Activité secondaire (3 chiffres),

— nature de l'établissement,
— forme de l'activité.

Le Fichier est tenu à jour à l'aide des documents qui, comme je l'ai dit, sont envoyés à l'I. N. S. E. par la Sécurité sociale et les Contributions indirectes. Cette mise à jour est continue en ce qui concerne les fiches manuelles et les dossiers. Le Fichier mécanographique, lui, est remis à jour tous les trois mois seulement.

Ce rapide historique des travaux exécutés depuis le début de 1948 sur ce Fichier explique qu'il m'aï fallu attendre plus de trois ans pour exécuter les promesses de ma communication précédente.

Mais le raccordement à ce Fichier de l'inventaire des redevables des taxes sur le chiffre d'affaires était une occasion de compléter ce Fichier et de le mettre à jour qu'il ne fallait à mon sens laisser échapper à aucun prix. Cette opération capitale a duré plus d'un an et demi.

La révision du Fichier pour tenir compte des remaniements apportés à la Nomenclature, les recherches qu'il a fallu faire sur les établissements dont le personnel était inconnu ont été d'autres causes de retard indépendantes de notre volonté et qu'il a fallu accepter.

La présentation des premiers résultats chiffrés qui est faite aujourd'hui ne signifie pas que le Fichier est dès maintenant définitivement au point. Je signalerai plus loin ses faiblesses et ce qui reste encore à faire. Mais il parut inutile d'attendre davantage et préférable d'offrir des résultats même imparfaits plutôt que de ne rien fournir du tout. « Réaliser, a dit le général Ferrié, c'est bien souvent consentir à une imperfection. »

* * *

Le Fichier mécanographique constitué en 1950, et régulièrement tenu à jour depuis sa création, a fait l'objet d'une exploitation statistique détaillée dans l'état où il se trouvait le 1^{er} avril 1951. Les tableaux qui suivent présentent les résultats essentiels de ce dépouillement qui a porté sur 2.329.882 établissements. Dans ce nombre ne sont compris ni les 48.000 propriétaires de fonds de commerce mis en gérance libre (qui seraient double emploi avec leurs gérants), ni les 52.000 particuliers loueurs de meublés, dont il a déjà été question.

La notion de « lien » a permis tout d'abord de dénombrer les entreprises dont relèvent les établissements inscrits au Fichier. Si l'on ne tient pas compte des établissements administratifs pour lesquels le concept « entreprise » n'a pas de signification précise, on relève 2.160.348 entreprises, dont 2.119.399 sont constituées par un établissement unique et 40.949 seulement comportent plusieurs établissements.

Le tableau I donne la répartition de ces entreprises suivant leur forme juridique. La propriété individuelle est la forme juridique la plus courante (85 % de l'ensemble) surtout pour les entreprises à établissement unique; ensuite viennent les S. A. R. L. (6,7 %), les Sociétés anonymes (0,9 %) et les autres Sociétés commerciales de personnes et de capitaux (2,7 %). Les nombres de Sociétés anonymes et de S. A. R. L. fournis par le Fichier (19.439 et 144.429),

sont très voisins de ceux qui ont été obtenus par de toutes autres voies, par l'Administration de l'Enregistrement, ce qui constitue un recouplement très intéressant.

TABLEAU I. — *Nombre d'entreprises.*

Répartition suivant la Forme Juridique.

FORMES JURIDIQUES	NOMBRE D'ENTREPRISES		
	Constituées par un seul établissement	comportant plusieurs établissements	Total
Propriétés individuelles	1.827.047	18.274	1.840.321
S. A. R. L.	129.838	14.591	144.429
Sociétés anonymes	12.980	6.459	19.439
Autres Sociétés commerciales	55.466	3.527	58.993
Sociétés nationalisées	4.125	181	4.306
Sociétés coopératives	7.388	707	8.095
Concessions et Régies	916	58	974
Associations en participation	4.298	183	4.481
Sociétés civiles	4.284	249	4.483
Associations et Syndicats	5.292	112	5.404
Autres et Inconnues	67.815	1.658	69.473
Ensemble	2.119.899	40.949	2.160.848

Le tableau II fournit la répartition des établissements par département et selon trois catégories de « lien » qui mettent à part :

- les établissements constituant à eux seuls une entreprise;
 - les établissements-sièges d'entreprises à établissements multiples;
 - les établissements secondaires d'entreprises à établissements multiples.
- Ces derniers sont au nombre de 114.000 seulement.

Le nombre des établissements est naturellement très variable d'un département à l'autre, il varie de plus de 325.000 dans la Seine à 4.700 seulement dans le Territoire de Belfort qui est un département un peu exceptionnel et 4.900 dans la Lozère.

Le tableau a été complété par le calcul pour chaque département du nombre d'habitants par établissement quelle que soit sa taille.

Pour la France entière, la valeur de ce rapport est 17,1. Si l'on met à part le chiffre de la Corse qui est le plus élevé (42,5) ce qui paraît tenir au fait que la population présente de ce département est peut-être surestimée par le recensement pour des raisons bien connues et au fait qu'il n'a sans doute pas été possible d'y déceler tous les établissements (la Corse est un des départements les plus réfractaires à l'investigation statistique) les rapports départementaux marquent une amplitude de variations assez faibles. Ils s'échelonnent entre 10,9 pour les Alpes-Maritimes et 22,7 pour la Seine-et-Oise et 55 rapports sont compris entre 16 et 19.

Dans la Seine, Paris accuse un rapport de 11,7 (le plus bas après celui des Alpes-Maritimes), ce qui ne saurait surprendre car il y a certainement à Paris une concentration d'établissements de tous genres et une concentration qui est supérieure à celle de la population. Cette accumulation d'établissements à Paris se trouve compensée par une rareté relative des établissements dans la Seine-Banlieue et la Seine-et-Oise (rapports 19,2 et 22,7).

TABLEAU II. — Répartition des établissements par département
Nombre d'habitants par établissement.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS			POPULATION présente en 1946 (milliers)	NOMBRE d'habitants par établissement		
	constituant une entreprise	relevant d'une entreprise à établissements multiples					
		établis-sen-tis sièges	établis-sen-tis secondaires				
Ain	17.422	152	795	18.369	303		
Aisne	18.592	366	1.817	20.775	452		
Allier	21.608	296	1.093	22.097	370		
Alpes (Basses-)	5.185	51	174	5.410	81		
Alpes (Hautes-)	5.264	46	178	5.483	83		
Alpes-Maritimes	39.083	662	1.928	41.073	447		
Ardeche	12.082	140	603	12.825	251		
Ardennes	11.628	215	1.300	13.143	244		
Ariège	7.856	67	294	8.217	144		
Aube	10.872	272	1.113	12.257	234		
Aude	14.681	116	628	15.423	268		
Aveyron.	16.095	67	425	16.587	303		
Belfort	4.298	94	373	4.765	85		
Bouches-du-Rhône	61.219	1.041	3.013	65.273	966		
Calvados	21.993	355	1.784	24.132	393		
Cantal	11.081	74	322	11.477	180		
Charente	16.602	231	585	17.418	308		
Charente-Maritime	24.546	384	1.162	26.092	414		
Cher	15.437	161	662	16.280	283		
Corrèze	13.783	108	335	14.226	249		
Corse	5.352	27	109	5.488	233		
Côte-d'Or	18.414	342	1.231	19.987	332		
Côtes-du-Nord	23.730	248	839	24.817	517		
Creuse	10.737	43	409	11.189	187		
Dordogne	20.123	156	527	20.806	385		
Doubs	14.948	295	1.035	16.278	294		
Drôme	14.265	220	842	15.336	262		
Eure	16.165	174	893	17.232	311		
Eure-et-Loir	12.708	118	580	13.406	255		
Finistère.	31.452	377	1.579	33.408	716		
Gard	20.604	308	1.237	22.149	378		
Garonne (Haute-)	27.021	297	1.063	28.381	498		
Gers	10.200	55	217	10.472	190		
Gironde	55.350	803	2.375	58.528	846		
Hérault	27.385	313	1.461	29.159	455		
Ille-et-Vilaine	29.959	452	1.123	31.534	575		
Indre	13.947	110	521	14.578	251		
Indre-et-Loire	19.912	253	873	21.038	345		
Isère	33.049	452	1.759	35.260	588		
Jura	14.028	175	611	14.814	214		
Landes	13.170	91	457	13.718	247		
Loir-et-Cher	13.176	95	515	13.786	241		
Loire	36.756	716	2.175	39.847	628		
Loire (Haute-)	14.103	186	499	14.738	224		
Loire-Inférieure	34.137	587	1.865	36.580	660		
Loiret	18.174	240	803	19.217	342		
Lot	8.779	46	179	9.004	153		
Lot-et-Garonne.	13.827	88	453	14.363	263		
Lozère	4.802	9	110	4.921	88		
Maine-et-Loire	25.789	375	1.187	27.331	492		
Manche	21.506	188	1.018	22.707	429		
Marne	17.109	443	1.900	19.452	385		
Marne (Haute-)	9.410	181	698	10.289	181		
Mayenne	13.474	152	438	14.064	255		
Meurthe-et-Moselle	21.253	469	1.957	23.679	523		
Meuse	8.344	108	745	9.197	187		
Morbihan	21.733	246	878	22.857	501		
Moselle	24.964	388	1.771	27.123	612		
Nièvre	13.084	128	706	13.918	247		
Nord	106.391	1.568	6.924	114.873	1.901		
Oise	17.155	170	1.114	18.439	389		
Orne	14.284	110	758	15.152	269		
Pas-de-Calais.	53.808	481	3.887	58.178	1.165		
Puy-de-Dôme	27.811	407	1.454	29.672	472		
Pyrénées (Basses-)	23.518	285	1.115	24.918	411		
Pyrénées (Hautes-)	10.770	127	456	11.353	199		
Pyrénées Orientales	14.387	122	538	15.027	224		
Rhin (Bas-)	31.938	889	2.880	35.657	662		
Rhin (Haut-)	21.470	505	1.548	23.523	460		
Rhône.	56.873	1.526	8.054	61.453	907		
Saône (Haute-)	10.880	142	616	11.638	201		
Saône-et-Loire	27.002	346	1.220	28.568	501		

TABLEAU II. — Répartition des établissements par département.

Nombre d'habitants par établissement. (Suite.)

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS			POPULATION présente en 1946 (milliers)	NOMBRE d'habitants par établissement		
	constituant une entreprise	relevant d'une entreprise à établissements multiples					
		établissemens siège	établissemens secondaires				
Sarthe	19.399	193	831	20.423	400		
Savoie	12.861	238	706	13.800	231		
Savoie (Haute-)	17.995	236	785	19.016	272		
Seine { Paris	198.066	13.395	11.294	222.755	2.598		
Banlieue	97.795	1.989	3.998	103.782	1.902		
Seine-Inferieure	41.258	860	3.504	45.617	832		
Seine-et-Marne	18.251	152	1.067	19.470	399		
Seine-et-Oise	57.865	565	2.219	60.649	1.377		
Sèvres (Deux-)	17.117	207	612	17.936	309		
Somme	22.087	268	1.899	24.194	437		
Tarn	15.932	229	565	16.726	297		
Tarn-et-Garonne	8.760	68	268	9.096	167		
Var	23.648	815	1.001	24.964	360		
Vaucluse	16.465	256	817	17.538	246		
Vendée	20.729	128	545	21.397	390		
Vienne	17.338	172	567	18.077	311		
Vienne (Haute-)	18.191	241	729	19.161	334		
Vosges	17.058	300	1.014	18.372	339		
Yonne	14.704	160	934	15.798	263		
FRANCE ENTIERE	2.174.047	41.381	114.454	2.329.882	39.830		
					17,1		

Le Tableau III donne la répartition des établissements en 26 groupes d'activités collectives et selon 5 tranches de personnel salarié.

Le groupe « Pêche, Forêts, Agriculture » ne comprend évidemment pas les exploitations agricoles, mais des établissements tels que ceux des entreprises d'armement pour la pêche, de culture ou de récolte des coquillages, de pisciculture en eau douce, des entreprises de travail du bois en forêt et de fabrication de charbon de bois, des entreprises de travaux de culture (battage, stockage, drainage, etc...), des entreprises d'insémination artificielle du bétail, etc.

Le groupe des Transports présente sans doute quelques lacunes relatives aux établissements qui relèvent de la S. N. C. F. et qui sont très difficiles à dénombrer sans omission et sans doubles emplois. En ce qui concerne l'avant-dernier groupe « Ilygiène et service domestique », il convient de rappeler que les particuliers qui emploient des gens de maison ne sont pas identifiés par l'Institut National de la Statistique et ne constituent pas des « établissements ».

Enfin, le groupe « Professions libérales, Administration générale, Armée » présente des imperfections certaines. D'une part, il ne comprend pas la totalité des médecins, dentistes, avocats, etc..., mais seulement ceux d'entre eux qui emploient de la main-d'œuvre professionnelle. D'autre part il présente, pour les établissements administratifs, des omissions et des doubles emplois qui résultent des méthodes de travail de la Sécurité sociale.

Le Fichier offre donc certaines incertitudes pour les premiers et les derniers groupes de la nomenclature. Il est incontestablement plus complet et plus sûr pour les groupes du centre, pour les industries de transformation (groupes 06 à 61) qui comptent près de 900.000 établissements et pour le commerce (groupes 69 à 85) qui en comporte 1.103.000.

TABLEAU III. — *Établissements*

Répartition selon l'activité et l'effectif du personnel salarié.

Secteurs d'activités	Groupes correspondants de la Nomenclature	Ensemble	Nombre d'établissements					
			dont occupant					
			de 0 à 10 salariés	de 11 à 50 salariés	de 51 à 100 salariés	de 101 à 500 salariés	plus de 500 salariés	un nombre de salariés non déclaré
Pêche, forêts, agriculture.	01 à 05	29.195	25.026	1.121	81	59	4	2.904
Eau, gaz, électricité, distributions urbaines.	06 à 09	4.404	2.166	747	161	197	46	1.087
Pétrole et carburants liquides	10	390	210	81	11	27	20	41
Combustibles et minéraux solides	11	718	252	115	39	65	145	97
Extrac. de minéraux divers et de matériaux de construction	12 à 15	8.989	6.918	1.251	171	188	36	475
Production de métaux.	16 à 18	508	191	98	32	79	79	29
Industries mécaniques et électriques	19 à 29	203.627	182.467	10.911	1.757	1.598	408	6.486
Industrie du verre.	30	2.002	1.496	302	52	78	20	54
Céramique et matériaux de construction	31 et 32	11.098	8.676	1.407	213	237	15	550
Bâtiment et travaux publics.	33 et 34	231.369	206.312	18.914	2.167	1.860	106	7.510
Industries chimiques et caoutchouc.	35 à 38	11.715	8.098	2.000	387	415	104	716
Industries agricoles et alimentaires	39 à 46	100.804	91.969	4.106	621	486	36	3.586
Industrie textile.	47 et 48	32.125	28.566	4.541	1.047	1.299	208	1.465
Habillement et travail des étoffes.	49	109.582	100.671	4.888	658	357	16	2.992
Cuir et peaux.	50 à 52	79.153	73.248	2.807	471	272	19	2.336
Industries du bois et de l'ameublement	53	60.021	58.071	3.936	379	141	4	2.490
Papier et carton.	54	3.200	1.907	802	166	216	18	91
Industries polygraphiques.	55	20.553	17.603	1.775	268	175	29	708
Industries diverses.	56 à 61	19.360	16.369	1.818	215	101	4	848
Transports	62 à 68	69.974	59.249	3.753	658	533	136	5.645
Commerces agricoles et alimentaires	69	355.080	332.165	4.364	487	164	24	17.876
Commerces non alimentaires	70 à 81	715.268	671.685	13.334	1.978	333	29	27.954
Banques, assurances, agences, administrations financières.	82 à 85	88.137	27.568	2.241	472	334	38	2.480
Spectacles	86 à 88	7.791	6.101	911	65	43	5	666
Hygiène et service domestique	89 à 90	77.293	73.794	1.174	178	68	4	2.080
Professions libérales, administration générale, armée	91 à 99	142.536	114.490	8.365	1.110	730	81	17.760
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		2.329.882	2.105.217	90.762	18.834	9.505	1.634 (1)	108.980

(1) Dont 988 de 501 à 1.000 salariés, 447 de 1.001 à 2.000 salariés, 162 de 2.001 à 5.000 salariés, et 37 de plus de 5.000 salariés.

Quant à la répartition suivant l'importance du personnel salarié, la voici avec tout le détail qu'a donné le dépouillement :

CATÉGORIES	NOMBRE d'établissements (milliers)	% du total
0 salarié	1.245	561
1 salarié	406	183
2 salariés.	200	90
3 salariés.	87	39
4 salariés.	58	24
5 salariés.	34	15
1 à 5 salariés	780	351
6 à 10 salariés.	79	36
11 à 20 salariés.	58	24
21 à 50 salariés.	37	17
51 à 100 salariés	14	6
101 à 200 salariés	6	3
201 à 500 salariés	3	1,3
501 et plus	1,6	0,7
Ensemble.	2.221 (1)	1.000

(1) Non compris les 109.000 établissements dont l'effectif du personnel reste inconnu.

Plus de la moitié des établissements n'occupent pas de salarié et le nombre d'établissements décroît très rapidement lorsque le nombre des salariés augmente. Les établissements employant plus de 100 salariés ne représentent que 5 pour 1.000 de l'ensemble. En nombres absolus, on a trouvé 646 établissements occupant plus de 1.000 personnes et 37 en occupant plus de 5.000.

La répartition des établissements selon l'effectif de leurs salariés est une répartition en I très voisine des deux axes de coordonnées.

* * *

Indépendamment des résultats statistiques qui viennent d'être présentés et qui ne constituent d'ailleurs qu'une première tranche, le Fichier des établissements a déjà rendu de multiples services que je voudrais énumérer rapidement.

1^o Services d'ordre statistique.

a) Élaboration d'une statistique périodique du chiffre d'affaires par groupe d'activité collective pour les redevables soumis au régime des déclarations mensuelles ou trimestrielles.

Cette statistique n'est pas publiée, mais elle est utilisée par les Services de l'I. N. S. E. E. et du Ministère des Finances qui sont chargés du calcul du revenu national.

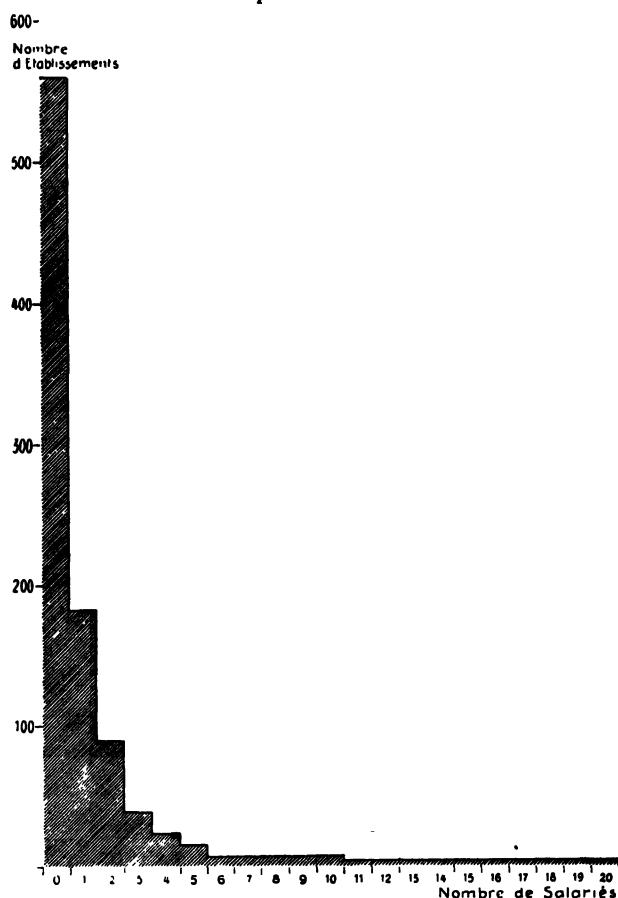
b) Dépouillement des états 1.024 remis par les employeurs de salariés aux Contributions directes et relatifs aux salaires payés en 1950. Cette statistique est en cours d'élaboration à l'I. N. S. E. E.

Dans ces deux travaux, le service rendu par le Fichier consiste en ceci : grâce au numéro d'activité qui leur est attribué, les entreprises ont pu être classées dans leur groupe d'activité d'une façon immédiate et immuable. Un tel ser-

vice n'est pas aussi mince qu'on pourrait le croire. D'abord, il assure un classement homogène des entreprises dans les deux dépouilllements. De plus, le chiffrement de l'activité collective sur les déclarations de chiffres d'affaires (750.000 par mois) et sur les états 1024 (595.000 en 1950) serait, en l'absence d'un numéro de référence, une opération très longue, très coûteuse et fort aléatoire en raison de l'imprécision des données dont on disposerait pour l'effectuer.

Pratiquement, en ce qui concerne ces documents 1024 de 1950, 70 % por-

Répartition de 1.000 Établissements suivant l'effectif de leur personnel salarié.



taient le numéro d'identité de l'I. N. S. E. E. et l'activité n'avait donc pas à être chiffrée, les autres documents (30 %) ont été rapprochés du Fichier, ce qui a permis de leur attribuer automatiquement le numéro d'activité qui leur convenait.

c) L'I. N. S. E. E. a demandé au Fichier de fournir la base d'un certain nombre d'enquêtes par sondages.

— Au début de 1950, le Fichier de la ville de Lyon et de sa banlieue a été utilisé pour une enquête sur l'attribution de la prime exceptionnelle de 3.000 francs aux salariés les plus défavorisés.

— En vue d'une enquête du Centre d'Études sociologiques sur les origines du prolétariat parisien, on a demandé au Fichier de la Seine en 1950 un échantillon d'établissements industriels occupant plus de 50 salariés; le dépouillement de cette enquête est en cours.

— De même un échantillon d'établissements commerciaux a été tiré du Fichier de Paris pour un essai d'enquête sur le commerce de détail.

— Enfin des essais sont actuellement en cours en vue de fournir au Service de Statistique du Ministère du Travail des listes d'établissements industriels et commerciaux occupant moins de 10 salariés. Ce Service se propose d'extraire de ces listes des échantillons auxquels serait étendue l'enquête trimestrielle sur les salaires et l'emploi. On sait en effet que cette enquête présente le point faible de s'adresser surtout à des établissements importants.

d) Lorsqu'on se décidera à effectuer en France un véritable recensement industriel ou un recensement de la distribution, le Fichier fournira la base de départ qui est indispensable à de telles opérations. Si paradoxalement cela puisse sembler au premier abord, il est en effet de plus en plus certain qu'il est pratiquement impossible de réaliser une enquête sérieuse dans tel ou tel secteur, si l'on ne dispose pas au préalable de la liste complète des entreprises de ce secteur.

e) La Direction du crédit de la Banque de France a demandé les numéros d'identité des entreprises qui obtiennent des crédits importants (25.000 environ) en vue de leur classement par secteur d'activité.

f) L'Électricité de France demande également le numéro des consommateurs d'électricité haute tension en vue de l'établissement de ses statistiques de consommation par secteur d'activité.

g) Le Crédit Lyonnais procède de la même manière pour répartir selon l'activité les entreprises qui effectuent des émissions de valeurs mobilières.

h) Une circulaire du Ministère des Finances publiée au *Journal officiel* du 8 janvier 1951 a prescrit :

— aux entreprises qui fournissent à l'État et aux collectivités publiques des prestations de toutes natures, d'apposer sur leurs mémoires, factures, etc..., le numéro d'identité qui leur a été notifié par l'I. N. S. E. E.;

— et aux Services ordonnateurs de ces collectivités publiques, de transcrire sur les mandats de paiement correspondants les deux premiers chiffres de ce numéro.

Cette disposition doit permettre de ventiler par secteur de l'économie nationale le montant des paiements effectués par l'État, les départements et les communes.

2^e Autres services.

a) Le Fichier a rendu des services incontestables aux Contributions indirectes et à la Sécurité sociale pour la mise en ordre de l'inventaire de leurs redevables et assujettis;

b) Il a permis de fournir aux Chambres de Commerce, qui en ont fait la demande, des listes des établissements de leur circonscription en vue de la constitution de leur propre Fichier.

c) Des listes ont également été fournies au Ministère du Travail, en vue de

compléter la documentation des directions départementales du Travail et de la main-d'œuvre;

d) Certains organismes professionnels ont recouru à l'I. N. S. E. E. pour avoir la liste complète des établissements relevant de leur groupe d'activité.

e) L'I. N. S. E. E. a mis en vente des listes d'établissements importants, extraits du Fichier, qui ont trouvé déjà de nombreux clients. Ces listes établies par département et dans chacun d'eux par groupe d'activité à trois chiffres comportent 21.600 adresses et permettent aux entreprises qui se les procurent de les comparer au Fichier de leurs propres clients en vue de chercher de nouveaux débouchés;

f) Enfin la gestion du Fichier a donné à l'I. N. S. E. E., sur la structure des établissements et les mouvements qui les affectent une connaissance approfondie qu'aucune enquête statistique classique n'aurait pu donner. Elle a montré en particulier la fréquence et les modalités de ce phénomène économique que l'instabilité monétaire a généralisé et qui s'appelle la mise en gérance d'un fonds de commerce. Nous avons vu un coiffeur mettre en gérance un des fauteuils de son salon et continuer à exploiter les autres pour son propre compte, un menuisier mettre en gérance un établi de sa boutique.

Nous avons dû, d'autre part, suivre et noter cette fragmentation des entreprises suscitée par la fiscalité et qui consiste pour une entreprise à se décomposer en un certain nombre d'entreprises élémentaires juridiquement distinctes et exerçant chacune une fraction de l'activité générale de l'entreprise primitive. Cette opération est une source de difficultés, car il est quasi impossible de ventiler l'ensemble du personnel entre les entreprises-filles, certains employés recevant de chacune une partie de leur salaire.

* * *

Les résultats statistiques qui ont été présentés et les services déjà rendus par le Fichier ne doivent cependant pas faire croire que l'œuvre entreprise à cet égard est achevée. Il reste au contraire beaucoup à faire pour améliorer cet instrument de travail, simplifier et systématiser sa gestion.

L'apparente précision du nombre total des établissements, que fournissent les tableaux présentés (2.329.882), ne doit évidemment pas faire illusion. Le Fichier n'a pas la prétention de fournir, à une unité près, un nombre d'établissements qui varie chaque jour, même pour les secteurs d'activité où la notion d'établissement ne prête à aucune ambiguïté. Or, nous avons vu que sur les marges de la Nomenclature des activités collectives, c'est-à-dire pour ses premiers et derniers groupes, le domaine du Fichier a des frontières assez imprécises. Dans le secteur des professions libérales notamment, on peut se demander jusqu'à quel point les cabinets de médecin, de dentiste, d'avocat, d'architecte, les études de notaire, d'avoué, etc..., constituent bien des établissements et doivent, par suite, figurer au Fichier.

Cependant, certaines exploitations statistiques coordonnées avec le Fichier ont conduit à penser que pour les secteurs d'activité les plus sûrs, le Fichier est correct à moins de 5 % près.

Au surplus, si on évalue, à partir de la répartition qui a été donnée du nom-

bre des établissements selon leur importance, le nombre total des salariés que comptent ces établissements, on trouve un effectif total de l'ordre de 9 millions. Or le recensement de 1946 accuse 9.900.000 salariés environ pour l'ensemble des groupes d'activités collectives autres que « Pêche, Forêts, Agriculture ». Le recouplement est assez satisfaisant si l'on tient compte du fait que le Fichier est loin d'être exhaustif pour les professions libérales, les Administrations et les services domestiques.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Fichier est actuellement alimenté par deux sources : la Sécurité sociale et les Contributions indirectes. Ces deux sources ne sont pas tout à fait double emploi. Les Contributions indirectes s'intéressent davantage aux entreprises considérées dans leur ensemble, dont le siège social est le plus souvent seul connu de cette Administration fiscale parce qu'il fait des déclarations de chiffre d'affaires pour l'ensemble des établissements qui en relèvent. La Sécurité sociale au contraire doit connaître en principe tous les établissements ou plutôt tous les lieux où l'on occupe des salariés, les cotisations de Sécurité sociale étant versées là où les salaires sont payés. Toutefois, lorsque plusieurs établissements d'une même entreprise relèvent de la même caisse de Sécurité sociale, il y a généralement un versement unique de cotisations. Ce cas est fréquent à Paris et il en résulte que, malgré l'existence de deux sources d'information, certains établissements peuvent échapper au Fichier. En outre, les renseignements communiqués par la Sécurité sociale et les Contributions indirectes n'arrivent trop souvent qu'avec un long retard, ce qui compromet l'établissement de statistiques sur les mouvements enregistrés au Fichier.

Mais les Contributions directes ont décidé de raccorder elles aussi l'inventaire de leurs redevables au système d'identification de l'I. N. S. E. E. Une telle décision était tout à fait souhaitable : le Fichier est un instrument de coordination administrative et statistique et son but est de servir de référence commune au plus grand nombre possible d'inventaires particuliers.

Les Contributions directes ont à connaître tous les établissements industriels et commerciaux pour leur appliquer la patente ; elles pourront donc apporter à la mise à jour du Fichier de l'I. N. S. E. E. un concours intéressant.

Toutefois la gestion du Fichier deviendrait extrêmement lourde si chaque organisme rattaché lui communiquait des documents de mise à jour, c'est-à-dire si chaque création ou mutation faisait l'objet d'autant de documents que d'organismes fournisseurs, surtout si l'on songe que ces documents relatifs au même phénomène peuvent comporter des indications différentes sur l'établissement en cause, ce qui complique leur rapprochement.

L'I. N. S. E. E. estime depuis longtemps que la solution d'un tel problème doit être recherchée dans un système qui associerait le Fichier des établissements au Registre du Commerce et permettrait de tenir à jour le Fichier grâce aux seuls documents transmis par le Registre, étant entendu qu'il appartiendrait alors au Fichier de fournir aux organismes raccordés les éléments de mise à jour de leur propre inventaire. Le Registre du Commerce est une institution qui depuis 1919 est maintenant bien entrée dans les mœurs. On peut dire qu'aucun fonds de commerce ne se crée et qu'aucune modification n'affecte un fonds de commerce existant sans que le Registre en soit averti. Malheureu-

sement son organisation n'a pas permis jusqu'à présent d'en tirer tout le parti qu'il eût fallu du point de vue économique. Il est resté un instrument d'ordre exclusivement juridique, encore que la création d'un *Bulletin officiel du Registre du Commerce* permette d'espérer pour un avenir prochain la publication rapide d'une annonce pour tous les phénomènes économiques qui doivent alimenter le Fichier. Mais il faut que ce Bulletin comporte des indications suffisantes et notamment la date exacte du phénomène qui fait l'objet d'une insertion.

Un autre problème difficile est celui du personnel des établissements. C'est un renseignement d'une importance capitale puisque c'est le seul qui permette d'apprécier dans une certaine mesure l'importance des établissements inscrits.

Il faut avouer que, dans le Fichier actuel, les indications relatives au personnel employé sont un peu hétérogènes, du fait qu'elles ont été recueillies à des dates différentes. Il serait souhaitable, pour aligner ces renseignements, de pouvoir procéder périodiquement à une remise à jour de tout le Fichier pour ce caractère.

A cet égard, on avait fondé de grands espoirs sur la communication possible par la Sécurité sociale, et une fois par an, par exemple, des bordereaux que les employeurs lui fournissent régulièrement et qui donnent la liste nominative de leurs employés. Il faut souhaiter que le rapprochement de ces bordereaux avec le Fichier soit possible un jour, mais pour le moment il semble que l'opération ne serait pas rentable, de nombreux employeurs ne fournissant pas de bordereaux.

Dans l'immédiat, la seule opération envisagée est l'utilisation des états 1024 des Contributions directes dont l'exploitation pour 1950 vient de s'achever. Elle se limitera d'ailleurs aux 1024 concernant des entreprises à établissement unique, car il est fréquent qu'une entreprise à établissements multiples ne fournit qu'un seul 1024 pour l'ensemble de ses salariés.

Pour les entreprises à établissements multiples, dont le nombre ne dépasse pas 40.000, l'I. N. S. E. E. sera sans doute conduit à effectuer en 1952 une enquête directe destinée :

1^o à vérifier que tous les établissements (usines, bureaux, magasins, ateliers, etc...), qui en dépendent sont bien inscrits au Fichier;

2^o à fournir l'effectif du personnel employé par chacun d'eux.

Cette enquête permettra de mettre sur pied un Fichier spécial de ces entreprises qui fournira des renseignements d'un intérêt capital sur leur concentration dans les différents secteurs d'activité.

La question du personnel employé est d'ailleurs la source d'autres difficultés, notamment pour les industries à caractère saisonnier. Selon la date de l'année à laquelle on demande l'effectif employé, on peut recueillir des chiffres différents. Quel est celui qui doit être inscrit au fichier?

Tels sont les renseignements et les résultats que j'ai voulu porter à votre connaissance sur un instrument de travail qui, s'il ne paraît plus maintenant justifier un point d'interrogation, requiert encore beaucoup de soins et de travail pour son amélioration et son entretien.

Avant de terminer, je voudrais remplir un devoir agréable : celui de rendre hommage à tous ceux qui ont participé à la réalisation du Fichier des établis-

sements industriels et commerciaux. Je veux parler tout d'abord de notre collègue, M. l'inspecteur général Bournier, qui le premier conçut cet inventaire, en vit clairement l'intérêt et fixa les bases de sa constitution, de notre autre collègue M. Le Maire, administrateur à l'I. N. S. E. E., qui depuis de longues années a suivi toute la gestation du Fichier, enfin du personnel de tous grades de l'Institut National qui depuis 1946 y a travaillé obscurément. Il me paraît juste de faire mention de ces anonymes, car en matière de statistique les tâches sans gloire de l'élaboration sont presque toujours une œuvre collective.

G. CHEVRY.

DISCUSSION

M. PRÉVOT pose les questions suivantes :

1^o Les Établissements industriels sont-ils conscients du numéro d'identification qui leur a été attribué et du caractère général de ce numéro, c'est-à-dire des possibilités de son utilisation à des fins autres que le classement de l'établissement par la Sécurité Sociale et par les Services des Contributions?

2^o Quel est le nombre approximatif des établissements ayant reçu plus d'un numéro du fait de leurs activités multiples?

M. CHEVRY répond :

1^o L'Institut National de la Statistique a fait tout ce qu'il a pu pour attirer l'attention des milieux industriels sur l'intérêt que présente le numéro d'identification attribué aux entreprises et établissements, comme instrument de coordination statistique.

Il a notamment fourni à ce sujet toutes les précisions nécessaires au Conseil National du Patronat français et au Conseil National du Commerce. Il ne semble pas malheureusement que ces précisions aient reçu, de la part de ces organismes, toute la diffusion qui eût été souhaitable et il est à craindre que les entreprises industrielles, dont un certain nombre n'ont senti l'importance de ce numéro que par l'influence qu'il a pu avoir sur le taux de cotisation pour les accidents du travail qui leur a été appliqué par la Sécurité Sociale, ne soient mal informées des possibilités d'utilisation de ce numéro à de toutes autres fins, sur le plan d'une information économique cohérente. Ceci ne saurait d'ailleurs surprendre, les milieux industriels français manifestant un intérêt très limité pour la statistique et l'information économique.

Il convient toutefois de signaler que les dirigeants d'organisations professionnelles et les représentants de grosses entreprises qui ont pris des contacts avec l'I. N. S. E. E. relativement aux renseignements à tirer du Fichier des établissements pour des études de marché, et à qui ont été exposés les principes de son organisation et les services à en attendre, ont en général marqué le plus vif intérêt pour cette réalisation.

2^o En ce qui concerne le nombre des établissements que la diversité de leurs activités a conduit à doter de plusieurs numéros, c'est-à-dire à diviser en sections d'établissement, il n'est pas possible pour le moment de fournir un renseignement précis. Mais ce nombre est faible, le sectionnement, qui ne va pas sans divers inconvénients, ayant été pratiqué avec une très grande pru-

dence. Le nombre des établissements sectionnés ne doit pas dépasser quelques milliers.

M. DEPOID demande si la distribution des établissements suivant l'importance du personnel salarié occupé, qui a été indiqué, est comparable à celle observée dans les recensements d'avant guerre.

Si des recherches de cette nature ont été entreprises, quelles modifications de structure ont été constatées au cours des vingt dernières années : ont-elles modifié la concentration des entreprises?

M. CHEVRY signale à ce sujet qu'en matière de distribution des établissements suivant l'importance de leur personnel salarié, il est très difficile, pour les raisons suivantes, de comparer les résultats tirés de l'exploitation du Fichier aux résultats analogues fournis par les recensements d'avant guerre.

1^o Dans les recensements d'avant-guerre, l'établissement était « un groupe de 2 ou plusieurs personnes travaillant en commun... etc. », alors que maintenant nous admettons l'existence d'établissements réduits à une seule personne.

2^o Avant guerre le groupe « transport » ne comprenait aucun établissement correspondant aux chemins de fer et aux tramways. Actuellement, tous les établissements de la S. N. C. F. ne figurent sans doute pas au Fichier, mais il y en a néanmoins un grand nombre.

3^o Les recensements de la population ne retenaient sous la rubrique « Services publics » que les établissements des Services publics à caractère industriel, alors que de très nombreux Services publics administratifs sont inscrits au Fichier.

Quoi qu'il en soit, le tableau ci-après rapproche la répartition des établissements en 1951 de la répartition correspondante des 1.068.000 établissements de 2 personnes au moins recensés en 1936 dans les groupes 3 à 9, c'est-à-dire non compris la Pêche, les Forêts et l'Agriculture.

NOMBRE DE SALARIÉS	D'APRÈS LE FICHIER en 1951		REENSENEMENT DE 1936			
	Nombre d'établis- sements (milliers)	% du total	Établissements de 2 personnes au moins (1)		Établissements de 2 per- sonnes au moins (1) et Isolés petits patrons	
			Nombre (milliers)	% du total	Nombre (milliers)	% du total
0 salarié	1.245	561	220	206	1.892	692
1 salarié	406	183	378	353	378	139
2 salariés	200	90	174	163	174	64
3 —	87	99	81	76	81	30
4 —	53	24	46	42	46	17
5 —	34	15	31	29	31	12
6 à 10 —	79	36	23	22	23	8
11 à 20 —	53	24	36	39	36	13
21 à 50 —	37	17	24	22	24	9
51 à 100 —	14	6	8	7	8	3
101 à 200 —	6	3	4	4	4	2
201 à 500 —	3	1,3	2	2,2	2	0,7
501 et plus	1,6	0,7	0,9	0,8	0,9	0,3
Ensemble	2.221	1.000	1.068	1.000	2.740	1.000

(1) Groupes 3 à 9 de la nomenclature de 1936.

Les répartitions en pourcentages sont très différentes, celle de 1936 présentait un maximum pour 1 salarié, alors que l'autre est une courbe en « i » cons-

tamment décroissante. Ceci ne doit pas surprendre, tous les établissements ne comportant qu'un seul patron (sans salarié) et qui sont inscrits au Fichier, viennent grossir la première ligne de la répartition 1951 alors qu'ils n'étaient pas considérés en 1936 comme des établissements.

Pour fournir un autre élément de comparaison on a fait figurer dans les 2 dernières colonnes du tableau une répartition des établissements recensés en 1936 qui dérive de la précédente par addition à la 1^{re} ligne et dans le total de 1.672.000 unités que le Recensement de 1936 (tome I, 3^e partie) appelle « Isolés — petits patrons et ouvriers à domicile ».

Cette troisième répartition présente la même allure générale que celle que fournit le Fichier; mais le pourcentage des « 0 salarié » y est artificiellement gonflé d'un nombre, d'ailleurs inconnu, d'ouvriers à domicile qui ne sont pas inscrits au Fichier.

Compte tenu des réserves que les précisions ci-dessus conduisent à formuler, on peut, semble-t-il, estimer que la répartition des établissements en 1951 est voisine de celle d'avant guerre et qu'il n'y a pas eu depuis 1936 de modifications sensibles dans la structure. Tout au plus peut-on affirmer que le nombre des gros établissements (occupant plus de 20 salariés) paraît supérieur en 1951 à ce qu'il était en 1936.

Il convient d'ailleurs de signaler que dans son état actuel le Fichier ne saurait renseigner sur la concentration des *entreprises*, mais seulement sur celle des *établissements*. Toutefois son organisation permettra plus tard d'aborder pour la première fois cet important problème en étudiant le cas des entreprises à établissements multiples.

M. René PUPIN demande à M. Chevry si la constitution du Fichier, dont on ne peut méconnaître l'utilité, a fourni des chiffres définitifs et si le nombre de 2.350.000 établissements industriels et commerciaux est susceptible d'augmentation.

Considérant le capital représenté et les revenus distribués par l'Industrie et le Commerce en France, il pense qu'il y a une nécessaire discrimination à établir entre les Entreprises cotées en Bourse (1.260 Sociétés) et la masse des autres établissements (Sociétés ou affaires privées) et ses recherches sur ce point donnent les approximations suivantes :

RAPPORT PROBABLE EN MILLIARDS (début 1950)		
Commerce et industrie privés	Sociétés cotées à Paris	
Valeur du capital	4.200	815
Revenu distribué	1.400	.35

Les revenus ou profits étant 40 fois plus élevés dans la 1^{re} catégorie (comportant tout le commerce de détail) que dans la seconde.

Si l'on considère d'autre part le nombre considérable d'actionnaires qui sont autant de petits patrons, on voit d'après la répartition des bénéfices que la grosse Société cotée en Bourse et qui fait impression par son capital, sa façade, son personnel, n'est en réalité qu'une très petite chose auprès de n'importe quel magasin et de beaucoup d'échoppe d'une grande ville. Mais la façade et

les facilités de contrôle fiscal désignent toujours les « grosses sociétés » à l'attention particulière du fisc et du législateur.

M. CHEVRY confirme enfin, pour répondre à la question de M. Pupin, que le nombre des établissements inscrits au Fichier dans les secteurs industriels et commerciaux ne semble pas devoir augmenter sensiblement dans l'avenir. Il est très stable depuis avril 1951, ce qui montre que le fichier peut être considéré comme définitivement constitué.
